

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2010**

Délibération
n° 2010.07. 80.B

**Bâtiment n° 9 du
village d'entreprises
Les Moline à
Angoulême :
résiliation du bail
commercial avec
l'entreprise BATI-
PLUS**

LE PREMIER JUILLET DEUX MILLE DIX à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 juin 2010**

Secrétaire de séance : Jean-François DAURE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE

**BATIMENT N° 9 DU VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES A ANGOULEME : RESILIATION
DU BAIL COMMERCIAL AVEC L'ENTREPRISE BATI-PLUS**

L'entreprise BATI-PLUS, est titulaire depuis le 1^{er} Juillet 2008 d'un bail à usage commercial pour le bâtiment n°9 au sein du « Village d'Entreprises Les Molines » à Angoulême.

Le montant actuel du loyer mensuel pour ce bâtiment est de 442,01 € TTC.

L'entreprise ayant été liquidée par décision du Tribunal de Commerce d'Angoulême le 25 février 2010, le liquidateur judiciaire nommé nous a notifié la résiliation du bail consenti à la société.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 24 juin 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER la résiliation du bail commercial avec la société BATI-PLUS à compter du 26 mai 2010.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite résiliation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

06 juillet 2010

Affiché le :

06 juillet 2010